PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Rémi BOYER.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h03.

Etaient présents : M. BOYER, Mme TACHAT, M. AUGAGNEUR, Mme DUBÉ, M. HÉBUTERNE, M. FROGER, Mme COURIVAUD, Mme BLANEY, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, Mme DEQUIN, Mme LOUISY-LOUIS, Mme MERY, M. HEE, M. HEURTEBISE, Mme GILLE, M. ANTIER, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme DA COSTA VAZ, Mme BERNARD, M. MONTRICHARD, M. DELINOTTE, Mme SARDELLA, Mme BILO.

Etaient absents :

Pouvoirs :

Mme SUPIOT	A	Mme DUBÉ
M. PINGAULT	A	M. BOYER
M. BOURLIER	A	Mme TACHAT
M. MARCHAND	A	M. MONTRICHARD
M. BAKOURI	A	Mme BERNARD

M. MONTRICHARD est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIÈRES

APPROBATION DU PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/06/2026 3

PIÈCES SIGNÉES EN VERTU DE LA DÉLEGATION DE POUVOIR 4

ADMINISTRATION GÉNÉRALE 5

1. Création de la commission communale de contrôle financier 5

FINANCES 6

2. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement de l'opération « Construction d'un bâtiment tertiaire public » dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) 2023 afin d'acter la nouvelle modification de l'usage du futur bâtiment destiné à accueillir une maison des jeunes. ... 6

3. Révision de l'autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) n)2022-002 pour l'opération construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne « Aumônerie » 8

4. Révision d'une autorisation de programme (AP)/ Crédits de paiement (CP) n°2022-003 pour l'opération « Création du nouveau restaurant scolaire et rénovations – Groupe scolaire du Pont de Bois 9

5. Clôture de l'autorisation de programme (AP) / crédit de paiements (CP) pour l'opération n°2024-001 « Agrandissement et mise aux normes du Centre Technique Municipal » 11
6. Constitution d'une provision pour créances douteuses – Budget Principal 2026 11
7. Décision modificative n°1 – Budget Principal 2026 12
VIE ASSOCIATIVE / ANIMATION LOCALE 14
8. Approbation de la convention de mise à disposition d'un minibus au bénéfice de l'Association Étoile Saint-Chéronnaise 14
RESSOURCES HUMAINES 15
9. Modification du tableau des emplois – Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet 15
QUESTIONS DIVERSES 16

APPROBATION DU PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/06/2026

Mme BILO *prend la parole :*

Bonjour à tous,

Je souhaite de nouveau la bienvenue à notre nouvelle DGS, en lui souhaitant un plein épanouissement professionnel au sein de notre commune.

Je ne vais pas être longue, mais je souhaite revenir sur le procès-verbal du 25 juin dernier, car il me semble tout de même important d'apporter quelques précisions.

-Point 10 : Adoption du compte financier unique 2025-Budget principal commune : il est dit « Mme BILO demande s'il lui est possible de communiquer cette présentation en amont » « M Boyer indique que la maquette budgétaire, à savoir les tableaux et le cadre budgétaire sont déjà communiquées dans la note de synthèse » .

Je précise que je ne parlais pas de la maquette, mais bien des documents projetés et expliqués par M. Pingault. Les commissions financières n'ayant pas encore eu lieu, nous n'avions pas eu l'occasion d'en discuter en amont.

Ces présentations étaient d'ailleurs très claires. Voilà pourquoi j'aurais souhaité pouvoir les avoir en ma possession.

Je souhaite également revenir sur l'échange assez vif entre M. le Maire et moi-même. Il est vrai que ces quelques minutes n'étaient pas très claires pour tous mes collègues. Je vous en donne ici les grandes lignes, sans entrer dans tous les détails, car cet événement appartient désormais au passé.

M.Boyer, lors de cette séance, s'en est donné à cœur joie pour faire des remarques qui n'étaient pas dans leur contexte. Je rappelle ici que je ne souhaite absolument pas réanimer le débat, mais simplement avoir mon temps de parole, car M. le Maire ne m'a pas donné l'occasion de m'exprimer : il parlait au-dessus de ma voix pour me faire taire.

Même s'il dira que cela s'est produit au moment des questions diverses et que ce moment ne donne pas lieu à débat… mais quand pourrais-je m'exprimer ?

M. le Maire a souligné que je n'avais pas donné mon pouvoir à la commune de Saint-Chéron. Pourquoi ? Non pas parce que je suis contre elle, bien au contraire. Tout simplement parce que M. le Maire a expressément fait savoir qu'il ne voulait en aucun cas travailler avec les minorités. De ce fait, notre groupe n'était pas envisagé dans l'intégration du projet.

J'ai donc préféré un projet inclusif ! J'ai toujours dit à la majorité que nous souhaitions être intégrés et que nous étions ouverts aux discussions concernant les projets de la commune.

Je réitère aujourd'hui ces propos : ils restent vrais. Nous sommes des élus minoritaires, mais nous restons mobilisés pour les Saint-Chéronnais !

Merci pour votre écoute

Vote :2 abstentions : Mme Courivaud, Mme Bilo

PIÈCES SIGNÉES EN VERTU DE LA DÉLEGATION DE POUVOIR

10 Décisions ont été signées par M. Le Maire :

2026-015	Portant modification de la régie Administration générale/ Fête et cérémonie	Sans incidence financière
2026-016	Maintien de la minoration tarifaire pour les familles d'enfants présentant des allergies alimentaires – restauration scolaire	
2026-017	Accueil pré et post scolaire - Modification des tarifs année scolaire 2026/2027	
2026-018	Fixation des frais d'écolage pour l'année scolaire 2026/2027	
2026-019	De signer l'avenant n°1 du marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire Lot D1 - RIDORET	-2 568.00€ HT -3 081.60€ TTC
2026-020	Étude surveillée - Modification des tarifs - Année scolaire 2026/2027	
2026-021	Restauration scolaire - Modification des tarifs - Année scolaire 2026/2027	
2026-022	Conservatoire - Modification des tarifs - Année scolaire 2026/2027	
2026-023	Maison des Jeunes - Maintien des tarifs - Année scolaire 2026/2027	
2026-024	Fongibilité des crédits	
2026-025	De louer un logement communal situé route de Rambouillet	

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Création de la commission communale de contrôle financier

Monsieur le Maire expose,

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux collectivités territoriales ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement de créer une commission de contrôle financier (CCF) chargée de contrôler l'exécution des conventions financières comportant des règlements de comptes périodiques (conventions passées avec des entreprises au titre d'une délégation de service public ou d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public…), mais également dans le cadre de prêts ou de garanties d'emprunt. La CCF, dont la composition est librement fixée par l'assemblée délibérante, est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière.

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la CCF a pour mission d'exercer un contrôle sur place et sur pièces portant sur :

- Les opérations financières entre la Collectivité et son contractant : surtaxe collectée par le délégataire et reversée à la Collectivité,
- L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes.

La CCF établit annuellement un rapport écrit pour chaque convention soumise à son contrôle. Ces rapports sont joints aux comptes de la Collectivité pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique.

***M.BOYER** demande quel est le candidat de la minorité.*
***Mme BILO** propose M. Christian DELINOTTE comme candidat à la CCCF par la minorité.*

***Mme BILO** demande s'il y a un suppléant.*
***M.BOYER** confirme qu'il n'y a pas de suppléant*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de la commission communale de contrôle financier.

RAPPELLE que le Maire de la commune est président de droit de ladite commission.

FIXE le nombre d'élus composant cette commission à sept (7), hors M. Rémi BOYER, Maire, Président de droit de la commission.

APPLIQUE dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète la composition de l'assemblée municipale.

PROCEDE à la désignation des membres élus de ladite commission comme suit :

- M. Vincent PINGAULT
- Mme Dominique TACHAT
- M. Vincent AUGAGNEUR
- Mme Gwenola DUBÉ
- M. Damien HEBUTERNE
- Mme Elsa SUPIOT
- M. Christian DELINOTTE

DIT que cette commission pourra inviter à ses réunions, autant que de besoin, des associations ou des personnes qualifiées en lien avec les sujets traités.

FINANCES

2. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement de l'opération « Construction d'un bâtiment tertiaire public » dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) 2023 afin d'acter la nouvelle modification de l'usage du futur bâtiment destiné à accueillir une maison des jeunes.

Madame Gwénola DUBÉ expose,

Par délibération n° CP 2023-394 du 17 novembre 2023, la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France a attribué à la commune de Saint Chéron une subvention d'un montant prévisionnel maximum de 205 000 euros dans le cadre d'un CAR pour la construction d'un bâtiment tertiaire public à usage de bureaux et salles associatives. Le contrat régional d'aménagement de Saint Chéron a été signé le 9 février 2024 ; la convention de réalisation signée le 6 mai 2024.

Les locaux associatifs initialement projetés ont pu être réalisés par la commune à l'occasion d'une préemption en centre-ville, à proximité immédiate de la gare et d'autres pôles de services publics et marchands. Un premier changement d'affectation sollicité par la commune, a dès lors été approuvé par délibération de la commission permanente n° CP 2025-027 du 30 janvier 2025 pour destiner le projet à l'usage de médiathèque afin de répondre aux besoins d'une population croissante, notamment familiale, avec la construction de près de 200 nouveaux logements en ville.

Après une étude plus avancée, le futur bâtiment dit de l'ex-aumônerie, d'une superficie projetée de 180 m2 environ, ne sera cependant pas suffisamment dimensionné pour accueillir les différents besoins et la mixité des usages d'une médiathèque dans l'espace disponible.

Un permis de construire a néanmoins été déjà délivré et prévoit la construction de deux plateaux modulables d'environ 180 m2 répartis en un rez-de-chaussée et un étage, desservis par un ascenseur extérieur.

La modularité des espaces ainsi envisagée et la proximité d'un pôle éducatif et sportif « enfance jeunesse » (un groupe scolaire élémentaire récemment enrichi d'une nouvelle cantine inscrite elle aussi dans le CAR, un collège, un gymnase, un parcours de santé libre et l'actuelle maison des jeunes) ont conduit la commune à réinterroger la destination du bâtiment à construire au regard de ses potentialités et environnement immédiat, pour y accueillir sa nouvelle maison des jeunes.

La MDJ se trouve aujourd'hui à l'étroit dans un local trop ancien et exigu pour tout développement de son activité, de ses effectifs ainsi que pour la modernisation de ses équipements.

La MDJ est en effet hébergée dans un bâtiment ancien réaffecté en 2005 (auparavant usine de forage des eaux), d'une superficie de 90 m2, difficilement adaptable à l'évolution de usages et des ambitions pour le service. Il est par ailleurs insuffisamment sécurisé pour être doté d'un FAB LAB, programmé par la commune, avec ses outils innovants : imprimante 3 D, découpe laser, découpe vinyle… et accueillir un campus numérique pour accompagner le jeune public dans ses démarches en ligne et l'utilisation des outils numériques.

Aussi, la commune souhaite mettre à profit le site de l'ex-aumônerie et le bâtiment projeté pour l'accueil de sa nouvelle maison des jeunes, dans un espace plus généreux, moderne, accessible, modulable, et énergétiquement sobre.

Elle sollicite à ce titre auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de financement de cette opération afin d'acter la nouvelle modification d'usage du futur bâtiment à vocation non plus d'une médiathèque mais d'une maison des jeunes.

Le plan de financement et le calendrier prévisionnels de réalisation de l'opération joints en annexe, sont actualisés en conséquence. Ils prennent notamment en compte des travaux énergétiques supplémentaires comme la pose de panneaux photovoltaïques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération afin de proposer cette nouvelle modification d'usage dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention de financement de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de financement de cette opération, portant modification d'usage du futur bâtiment tertiaire public sur le site de l'ancienne aumônerie », ainsi que le plan de financement et le calendrier prévisionnels de cette opération tels qu'annexés à la présente délibération.

DIT que cette modification sera sans impact sur le montant de la subvention régionale initialement approuvée.

DIT que les inscriptions budgétaires seront actualisées en conséquence,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

M. BOYER *précise que le point a été présenté en commission mixte. Le maire précise que Mme DUBE la DGS et les services ont œuvré pendant la période estivale auprès des services de la RIF pour préserver l'octroi de cette subvention.*

Mme SARDELLA *demande s'il s'agit d'une extension de la salle du pont de Bois et si le permis est déjà délivré. Elle demande confirmation que c'est un changement d'affectation du permis.*

Mme DUBÉ *précise qu'il s'agit un bâtiment indépendant à édifier sur la parcelle située à côté de la salle du pont de bois. Il ne s'agit donc pas d'une extension. Le changement de destination devra être effectivement exploré avec le service urbanisme compte tenu de ce changement d'affectation.*

Mme SARDELLA *demande si la superficie sera conservée.*

Mme DUBÉ *et* ***Mme TACHAT*** *confirment la superficie prévisionnelle de 180 mètres carré répartie sur 2 étages. Elles précisent par ailleurs que le permis actuel autorise deux plateaux simples, modulables, ce qui permet de repenser la destination de l'équipement avec souplesse.*

M. BOYER *rappelle que ce projet s'inscrit dans la suite logique du mandat précédent qui a vu passer de 45 à 90 jeunes l'effectif de la Maison des Jeunes. Il précise que le Fablab et ce futur équipement moderne doivent permettre d'élargir le nombre de jeunes accueillis et en particulier les plus âgés au-delà de 15 ans avec une nouvelle offre de services.*

M. DELINOTTE *demande ce qui est compris dans l'enveloppe prévisionnelle.*

Mme DUBÉ *indique que l'enveloppe prévisionnelle est de 786 096 € TTC et qu'elle est amenée à évoluer car elle porte sur les travaux mais ne comprend pas le coût global de l'opération, notamment la rémunération du maître d'œuvre et des bureaux d'études potentiellement mobilisés.*

M. BOYER *indique que cette délibération a pour objectif d'arrêter le chronomètre de la Région pour que la subvention ne devienne pas caduque.*

M. DELINOTTE *demande s'il y a un échéancier, si le public sera consulté et indique que la cible* ***sont*** *les jeunes, qu'ils fréquentent ou non la MDJ.*

Mme DUBÉ *indique que le contenu du projet n'a pas commencé à être travaillé en interne, car 'il était d'abord attendu le vote de la délibération et l'accord de la Région. Les services et élus concernés, sur les travaux et la jeunesse notamment, les utilisateurs, ainsi que le conseiller municipal benjamin, Riwan BAKOURI, seront associés à sa conception. Il peut aussi être envisagé à un moment clé du projet d'élargir la concertation pour attirer de nouveaux publics.*

3. Révision de l'autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) n)2022-002 pour l'opération construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne « Aumônerie »

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n° 2022-92 du 8 décembre 2022 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme AP/CP n° 2022-002 pour l'opération « Construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne « aumônerie » » pour un montant de 428 600 Euros. Cette délibération a

prévu la répartition des crédits de paiement correspondants sur les trois années d'exercices prévisionnels de l'opération, modifiée par délibération n° 2023-081 qui a étendu l'opération à 4 ans.

Opération Construction d'un batiment public sur le site de l'ancienne "Aumonerie" AP 2022-002			
Autorisation de programme	AP CP Création		
Montant AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024
428 600,00 €	4 000,00 €	406 000,00 €	18 600,00 €

Opération Construction d'un batiment public sur le site de l'ancienne "Aumonerie" AP 2022-002			
Autorisation de programme	CP (révision n°1)		
Montant AP TTC	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024
428 600,00 €	- €	410 000,00 €	18 600,00 €

Opération Construction d'un batiment public sur le site de l'ancienne "Aumonerie" AP 2022-002				
Autorisation de programme	CP (révision n°2)			
Montant AP TTC	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
428 600,00 €	- €	116 000,00 €	294 000,00 €	18 600,00 €

Opération Construction d'un batiment public sur le site de l'ancienne "Aumonerie" AP 2022-002				
Autorisation de programme	CP (révision n°3)			
Montant AP TTC	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
428 600,00 €	- €	1 260,00 €	418 740,00 €	8 600,00 €

Opération Construction d'un batiment public sur le site de l'ancienne "Aumonerie" AP 2022-002				
Autorisation de programme	CP (révision n°4)			
Montant AP TTC	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
428 600,00 €	- €	1 260,00 €	6 840,00 €	420 500,00 €

Opération Construction d'un batiment public sur le site de l'ancienne "Aumonerie" AP 2022-002					
Autorisation de programme	CP (révision n°5)				
Montant AP TTC	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
428 600,00 €	- €	1 260,00 €	- €	210 338,00 €	217 002,00 €

Opération Construction d'un batiment public sur le site de l'ancienne "Aumonerie" AP 2022-002							
Autorisation de programme	CP (PROJET révision n°6)						
Montant AP TTC	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
786 096,00 €	- €	1 260,00 €	- €	- €	32 600,50 €	21 000,00 €	731 235,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REVISE l'autorisation de programme et de crédit AP/CP selon les montants fixés ci-avant,

REVISE la durée de validité de l'AP/CP pour l'étendre de 6 ans à 7 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement sus indiqués,

PRECISE que les dépenses seront financées par les subventions demandées et l'autofinancement communal.

M. BOYER indique que les sommes prévues qui ne seront pas intégralement engagées, seront reportées.

4. Révision d'une autorisation de programme (AP)/ Crédits de paiement (CP) n°2022-003 pour l'opération « Création du nouveau restaurant scolaire et rénovations – Groupe scolaire du Pont de Bois

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n° 2022-90 du 8 décembre 2022 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme AP/CP n° 2022-003 pour l'opération « création du nouveau restaurant scolaire et rénovations – groupe scolaire Pont de Bois » pour un montant de 1 885 000 Euros. Cette délibération a prévu la répartition des crédits de paiement correspondants sur les quatre années d'exercices prévisionnels de l'opération.

Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003					
Autorisation de programme	AP CP Création				
Montant AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	
1 885 000,00 €	61 000,00 €	1 104 000,00 €	700 000,00 €	20 000,00 €	

Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003					
Autorisation de programme	CP (révision n°1) en cours				
Montant AP TTC	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	
1 885 000,00 €	- €	1 100 000,00 €	765 000,00 €	20 000,00 €	

Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003					
Autorisation de programme	CP (révision n°2)				
Montant AP TTC	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 885 000,00 €	- €	150 000,00 €	1 319 000,00 €	396 000,00 €	20 000,00 €

Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003					
Autorisation de programme	CP (révision n°3)				
Montant AP TTC	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 885 000,00 €	- €	70 995,00 €	1 171 367,80 €	622 637,20 €	20 000,00 €

Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003					
Autorisation de programme	CP (révision n°4)				
Montant AP TTC	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 885 000,00 €	- €	70 995,00 €	100 000,00 €	1 550 000,00 €	164 005,00 €

Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003					
Autorisation de programme	CP (révision n°5)				
Montant AP TTC	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
1 885 000,00 €	- €	70 995,00 €	88 111,78 €	1 608 867,58 €	117 025,64 €

Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003					
Autorisation de programme	CP (révision n°6)				
Montant AP TTC	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
1 885 000,00 €	- €	70 995,00 €	88 111,78 €	751 083,01 €	698 810,21 €

Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003					
Autorisation de programme	CP (PROJET révision n°7)				
Montant AP TTC	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
1 885 000,00 €	- €	70 995,00 €	88 111,78 €	751 083,01 €	948 867,58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REVISE l'autorisation de programme et de crédit AP/CP selon les montants fixés ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026 sus indiqués,

PRECISE que les dépenses seront financées par les subventions demandées et l'autofinancement communal.

M. BOYER indique qu'il y a eu au cours de l'été des aménagements acoustiques, mais qu'il reste encore des travaux à réaliser dans l'ancien restaurant scolaire qui sera réaménagé en salles de classe et d'accueil périscolaire.

Mme BILO demande si les difficultés acoustiques sont réglées.
M. BOYER confirme que la pose des panneaux géométriques sur la partie élémentaire et en nuages sur la partie maternelle, a été très efficace.

Mme BILO demande si les difficultés sont liées à la peinture.
M. BOYER précise que des discussions sont en cours avec l'architecte pour établir l'origine de ces difficultés, mais que celles-ci ont été résolues par les panneaux acoustiques qui sont aussi des éléments de décorations.

5. Clôture de l'autorisation de programme (AP) / crédit de paiements (CP) pour l'opération n°2024-001 « Agrandissement et mise aux normes du Centre Technique Municipal »

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n° 2024-040 du 21 mars 2024 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme AP/CP n° 2024-001 pour l'opération « Agrandissement et mise aux normes du centre technique municipal » pour un montant de 632 000 Euros sur une durée de 3 ans. Cette délibération a prévu la répartition des crédits de paiement correspondants sur les trois années d'exercices prévisionnels de l'opération. Suite au report du projet il est proposé de clôturer cette autorisation de programme.

Opération AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - AP 2024-001				
Autorisation de programme	**AP CP Création (projet clôture n°2)**			
Montant AP TTC	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Réalisé 2026	CP 2027
3 390,00 €	- €	- €	3 390,00 €	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CLOTURE l'autorisation de programme AP 2024-001 « Agrandissement et mise aux normes du centre technique municipal » pour un montant définitif de 3 390 Euros, correspondant aux dépenses réalisées

6. Constitution d'une provision pour créances douteuses – Budget Principal 2026

Monsieur le Maire expose,

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constitué par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilités, estimé à partir d'information communiqués par le comptable.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2025 à 8 979.30 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Mme BILO *demande si lorsque le trésor public fait des relances à ceux qui n'ont pas payé, la mairie fait l'avance.*
M. BOYER *répond qu'il ne s'agit pas « d'avance », il s'agit de prestations dont les familles ont bénéficié (repas cantine, cours de musique, ...) et dont elles n'ont pas réglé la facture.*
M. BOYER *précise que le pourcentage est lissé avant une annulation définitive des créances douteuses.*
Mme DUBÉ *précise que la commune est ordonnateur mais qu'elle n'a pas le pouvoir de recouvrement, qui relève de la Trésorerie de Dourdan.*
M. BOYER *ajoute que les élus et le service concernés travaillent avec les administrés : ils les reçoivent, échangent avec eux sur leurs difficultés et essayent de trouver des solutions en collaboration avec le CCAS.*
Mme TACHAT *explique qu'en fonction des problèmes rencontrés par les familles, de leur situation professionnelle et de leurs ressources, le CCAS peut être amené à régler en partie, les factures de cantine, du périscolaire et du centre de loisirs, pendant 3 mois maximum afin de leur permettre d'assainir leur situation financière.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 100% pour les créances de 2010 et 2011, 50% pour les créances antérieures ou égales à 2019 et 15% entre 2020 et 2022 des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2025 pour un montant de 2 451.62 Euros.

REVISE annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer, constaté au 31/12/2025.

IMPUTE la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulant » et les recettes au compte 4912 « provision pour dépréciations des comptes de redevables » et 4962 « provision pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » selon la répartition demandée par le Trésorier payeur sur le budget 2026.

7. Décision modificative n°1 – Budget Principal 2026

Monsieur le Maire expose,

Compte tenu de la nécessité d'apporter des modifications au budget primitif 2026 de la commune, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires présentées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 comme suit :

Chapitres		DM n°1 Commune
FONCTIONNEMENT		
Recettes de fonctionnement		**0,00€**
	70 – produits du service des domaines	€
	73 - Impôts et taxes	€
	731 – Fiscalité locale	€
	74 – Dotations et participations	€
	75- Autres produits de gestion courante	€
	013- Atténuations de charges	€
Dépenses de fonctionnement		**0,00€**
	011 - Charges à caractère général	- 2 691.62 €
	012 - Charges du personnel	€
	042 – Opérations d'ordre de transferts	€
	65 - Autres charges de gestion courante	240,00 €
	014- Atténuations de produits	€
	023- Virement à la section d'investissement	€
	68- Dotations aux provisions et dépréciations	2 451,62 €
INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		**41 000,00 €**
	040 – Opérations d'ordre de transferts	€
	041- Opérations patrimoniales	€
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	41 000,00 €
	13 - Subventions d'investissement	
	021- Virement de la section de fonctionnement	€
Dépenses d'investissement		**41 000,00 €**
	041- Opérations patrimoniales	€
	20-Immobilisations incorporelles	
	21 – Immobilisations corporelles	- 99 000,00 €
	23 – Immobilisations en cours	
	Total des opérations d'équipement (AP/CP)	
AP/CP 2022-002	2313 Travaux en cours	
AP/CP 2022-003	2313 travaux en cours	140 000,00 €
AP/CP 2024-001	2031 Etudes	

Vote :1 abstention : M. DELINOTTE

VIE ASSOCIATIVE / ANIMATION LOCALE

8. Approbation de la convention de mise à disposition d'un minibus au bénéfice de l'Association Étoile Saint-Chéronnaise

Monsieur Damien HÉBUTERNE expose,

L'association de football Étoile Saint Chéronnaise a exprimé le besoin d'un moyen de transport pour emmener les enfants licenciés du club de football, aux séances d'entrainement, stade du Boulay, Hameau de la Tuilerie, pendant l'année scolaire,

Afin de permettre aux enfants de pratiquer leur activité sportive en facilitant leurs déplacements, il est proposé de mettre à la disposition de l'association, un minibus de la commune deux fois par semaine.

Une convention précisera les conditions de cette mise à disposition.

M. BOYER *précise que l'assurance est souscrite par le club, que la convention fait suite à une demande du club et de ses adhérents, du fait de difficultés rencontrées par les enfants pour se rendre au stade du Boulay et que la convention devrait permettre d'accroître le nombre d'adhérents.*

Mme DUBÉ *précise que le minibus pourra se garer correctement car la commune a procédé à des travaux d'aménagement du parking au cours de la période estivale. M. AUGAGNEUR complète en indiquant que l'objectif était de sécuriser l'accès, d'effacer les nids de poule et gagner en superficie. Le maire précise que la place PMR doit encore être réaménagée et qu'une demande d'accompagnement financier sera faite auprès de la CCDH.*

Mme BILO *demande comment sera fait le ramassage et s'il est prévu un point de rendez-vous.*
M. BOYER *précise qu'il convient de demander au club de foot leur organisation. Le point de rendez-vous est prévu à la gare à hauteur de deux aller-retours entre la gare et le stade.*
M. HEBUTERNE *indique que les ramassages auront lieu les lundis et vendredis.*

M. HEURTEBISE *demande s'il existe une clause concernant les suspensions de permis.*
Mme BERNARD *évoque l'existence du Relevé d'Information Restreint qui permet d'attester de l'existence et de la validité d'un permis.*
M. HEBUTERNE *indique que la convention prévoit qu'il est de la responsabilité du club de football d'informer la mairie de tout changement concernant la validité du permis de conduire du conducteur.*

Mme SAUTRE-PICCOZ *demande si le club pourra se servir du véhicule pour les compétitions.*
Le maire indique que la mise à disposition n'est pas prévue pour les compétitions en week-end et que le véhicule ne peut pas quitter le territoire de Saint-Chéron.

M. DELINOTTE *demande des précisions sur l'historique de ce véhicule, son âge et s'il n'a pas connu d'accident.*
M. BOYER *indique que le véhicule est propriété de la commune, qu'il est entretenu et qu'il n'a, à sa connaissance, pas connu d'accident majeur.*
M. HEBUTERNE *précise que le véhicule date de 2011.*
Mme DUBÉ *précise que la délibération participe à une optimisation des moyens municipaux au bénéfice du plus grand nombre.*

M. BOYER indique qu'il s'agit également d'une action sociale, toutes les familles n'ont pas de véhicule pour accompagner leur enfant au stade du Boulay et que la situation géographique peut être un frein pour certaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la mise à disposition d'un minibus de 9 places (8 passagers et un conducteur) à l'association de football Étoile Saint-Chéronnaise pour le transport des enfants licenciés du club de football, aux séances d'entrainement au stade du Boulay, Hameau de la Tuilerie pendant l'année scolaire 2026-2027 (septembre à juin).

APPROUVE le projet de convention ci-annexé qui précise les conditions générales de cette mise à disposition, ainsi que les modalités relatives au transport des personnes mineures.

DIT que cette mise à disposition intervient à titre gratuit et constitue une subvention en nature.

DIT que l'association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la convention.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à signer ladite convention sous réserve du respect des conditions fixées.

DIT que les crédits attribués à la gestion, l'entretien et l'assurance du véhicule sont inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES

9. Modification du tableau des emplois – Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération reprend :

- Le(*s*) grade(*s*) correspondant(*s*) à l'emploi créé.
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332 du Code Général de la Fonction Publique,

Afin de proposer aux administrés une meilleure qualité de service pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent responsable de l'équipement. A l'occasion du départ en retraite de l'actuelle responsable à temps non complet, la collectivité souhaite que le prochain responsable occupe, à compter du 1er octobre 2026, ce poste à temps complet.

Aussi, un poste de Responsable de la bibliothèque municipale à temps complet, doit être créé dans un grade du cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine.

Après consultation du CST, le poste à temps non complet de l'actuel responsable sera supprimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE le poste permanent n° 2026-002 de responsable de la bibliothèque municipale à temps complet sur un grade du cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine.

DIT que le tableau des emplois sera actualisé en conséquence.

DIT que les crédits sont inscrits chaque année au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Mme SARDELLA *demande si les horaires vont changer du fait de cette délibération.*
M. BOYER *précise que ce n'est pas l'objet de la délibération qui est la création du poste mais les horaires d'ouverture pourraient évoluer par la suite.*

Mme SAUTRÉ-PICCOZ *demande la date de départ et la catégorie de l'agent recruté.*
M. BOYER *indique que l'arrivée du nouvel agent est intervenue le 15 septembre pour la transmission avec la bibliothécaire actuelle. Il s'agit d'un agent de catégorie C.*

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire prend la parole :

« Avant de passer aux questions orales, je souhaite rappeler brièvement le cadre dans lequel nous travaillons.

Les questions posées en fin de séance ont toute leur place : elles permettent aux conseillers municipaux d'interroger l'exécutif sur les affaires de la commune et nous y répondons naturellement.

En revanche, certaines questions, par leur ampleur, leur technicité ou les enjeux qu'elles soulèvent, dépassent le cadre d'une simple question orale. Elles appellent parfois des éléments techniques, juridiques ou financiers, une analyse plus approfondie, voire un véritable débat de fond.

Dans ce cas, il me semble important que nous utilisions les instances prévues pour cela, notamment les commissions municipales, qui permettent de travailler les sujets avec les éléments nécessaires, de poser les questions utiles et d'avoir un échange plus complet. Notre règlement intérieur prévoit d'ailleurs à la fois le droit aux questions orales et le rôle des commissions dans l'examen des affaires soumises au conseil.

Il ne s'agit évidemment ni d'éviter les questions ni de limiter le débat. Il s'agit simplement de distinguer ce qui peut faire l'objet d'une réponse ponctuelle en fin de conseil de ce qui mérite un temps de travail et de débat à part entière.

Nous répondrons donc aux questions posées, mais lorsque l'une d'elles ouvre en réalité un sujet beaucoup plus large, il pourra être proposé de poursuivre son examen dans l'instance la plus adaptée.

C'est, me semble-t-il, la meilleure façon d'avoir des débats utiles, complets et éclairés. »

1) Enedis vous a-t-il communiqué un retour concernant la coupure d'électricité survenue le 4 septembre ? Si oui, pouvez-vous préciser les éléments communiqués par Enedis, notamment la cause identifiée de cette coupure, les éventuels incidents à l'origine de celle-ci ?

Réponse de M. le Maire :
Suite à la sollicitation de la commune, Enedis nous a communiqué les éléments relatifs à la coupure du 4 septembre, dont je vais vous donner lecture.

« À la suite de votre sollicitation, vous trouverez ci-dessous les éléments relatifs à l'incident électrique survenu sur votre commune le 4 septembre dernier.

Le vendredi 4 septembre à 8h11, un incident a affecté le réseau haute tension alimentant la commune de Saint-Chéron. Le réseau de ce secteur est constitué majoritairement d'ouvrages souterrains, complétés par quelques portions de réseau aérien.

Dès la détection de l'incident, notre agence de conduite a réalisé les premières manœuvres d'exploitation qui ont permis de réalimenter, en moins de trois minutes, la grande majorité des clients impactés. À l'issue des dernières opérations de réalimentation, 611 clients restaient toutefois privés d'électricité à 10h02.

Les équipes d'intervention ont alors engagé des investigations sur le réseau aérien afin d'identifier l'origine du défaut. Ces recherches n'ayant révélé aucune anomalie, les moyens ont été réorientés vers le réseau souterrain, avec l'appui d'un véhicule spécialisé dans la localisation des défauts sur câbles.

Parallèlement et compte tenu du délai nécessaire à l'identification et à la réparation de l'incident, deux groupes électrogènes ont été acheminés sur site afin de réalimenter 436 clients. Leur mise en service a été effective aux alentours de 18h30.
Les 175 clients restants ont pu être réalimentés à 4h39 le samedi matin. Cette remise en service a été rendue possible après la localisation précise du défaut, l'ouverture de deux fouilles, la réparation du câble concerné sur les zones défectueuses, puis la remise sous tension de l'ouvrage haute tension.

Les expertises menées à la suite de cet événement ont mis en évidence une défaillance matérielle sur un câble synthétique de nouvelle génération présentant plusieurs points de faiblesse sur le tronçon concerné.

Afin de prévenir tout risque de récurrence, Enedis a décidé de procéder, dans les prochaines semaines, au remplacement préventif et en urgence d'environ 250 mètres de ce câble. Nos équipes techniques prendront prochainement attache avec les services de votre commune afin de coordonner la préparation et la réalisation de ces travaux.

Je reste naturellement à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie de bien vouloir accepter nos excuses pour la gêne occasionnée aux habitants de votre commune. »

M. le Maire adresse ses remerciements aux personnels et aux élus mobilisés qui ont été en contact avec les habitants et les équipes d'ENEDIS.

2) Nous avons pris connaissance, via LinkedIn, de l'arrivée de la nouvelle directrice générale des services. Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas constaté la publication de la vacance de ce poste sur la bourse de l'emploi du CIG Grand Couronne, ni sur les sites Emploi territorial et Emploipublic.fr. La vacance de cet emploi a-t-elle bien été publiée, ou s'agit-il d'un recrutement sans publicité ?

Réponse de M. le Maire : oui, la vacance d'emploi a bien été publiée sur la bourse de l'emploi du CIG, à la fois pour l'emploi fonctionnel de DGS et pour le poste d'attaché territorial.

3) Quelle est l'évolution des effectifs scolaires en maternelle et élémentaires entre les rentrées 2025-2026 et 2026-2027 ?

ECOLE	CENTRE	PONT DE BOIS
ANNÉE	2025/2026	2025/2026
TOTAL MATERNELLE	107	82
TOTAL ÉLÉMENTAIRE	159	163

ÉCOLE	CENTRE	PONT DE BOIS
ANNEE	2026/2027	2026/2027
TOTAL MATERNELLE	99	82
TOTAL ÉLÉMENTAIRE	166	164

Ces chiffres ont été présentés lors de la réunion d'installation de la commission scolaire, jeunesse, lien intergénérationnel qui s'est tenue le 13 juin dernier, et à laquelle siège Mme SARDELLA, absente ce jour-là et non remplacée.

4) Dispose-t-on aujourd'hui d'éléments concernant le report du feu d'artifice du 14 juillet dernier ? Nous savons que ce report est le résultat de la canicule et à son caractère exceptionnel... (pouvons-nous souscrire à des assurances au cas où les feux d'artifices seraient annulés ?)

Réponse de M. HÉBUTERNE :
En raison du risque incendie résultant de la sécheresse et de l'envoi d'effectifs de pompiers en Gironde, la préfecture a pris une mesure générale d'interdiction des feux d'artifice au début de l'été.
C'est pourquoi de nombreuses communes ont décidé de reporter le tir de leur feu d'artifice en septembre ou à une date plus lointaine.

La commune a donc sollicité auprès de la préfecture, une nouvelle autorisation de tir pour le 5 septembre, à l'occasion du forum des associations. Mais la préfecture lui a opposé un refus d'autorisation en application d'un arrêté de 2023 interdisant les feux à moins de 200 mètres des espaces sensibles entre le 1er avril et le 31 octobre.
A noter qu'il est toujours possible dans le cadre de cet arrêté, d'obtenir une autorisation à titre dérogatoire pour un événement particulier comme la fête nationale, mais que cette année, le SDIS a donné un avis défavorable compte tenu de l'analyse des risques, de la vulnérabilité du combustible et des conditions de sécheresse du sol.

Le feu est donc reporté à la date du marché de Noël.

Actuellement, d'autres options sont à l'étude pour la fête nationale.

Les assurances ne prennent pas en charge les annulations. Ce sont les conditions générales du contrat qui s'appliquent.

5) Pourriez-vous préciser les modalités ayant conduit à la délégation de service public confiée à Veolia pour la gestion de l'eau potable, et indiquer si ce mode de gestion représente un coût inférieur pour les contribuables par rapport à une adhésion au Syndicat des Eaux de l'Ouest de l'Essonne ?

Réponse de Mme DUBÉ :

Votre question appelle plusieurs précisions, car elle porte en réalité sur trois sujets distincts : le choix du mode de gestion, le choix du délégataire et l'éventualité d'une adhésion à un syndicat.

En 2018, la commune n'a pas commencé par choisir Veolia. Le conseil municipal a d'abord examiné les différents modes de gestion du service de l'eau et, après présentation d'un rapport spécifique, a décidé à l'unanimité de recourir à une délégation de service public. Ce n'est qu'ensuite qu'une mise en concurrence a été organisée et que les offres ont été comparées selon des critères techniques, financiers et de qualité de service. Pour la facture de référence de 120 m³, le rapport de 2019 faisait notamment apparaître 279,08 € HT pour Suez contre 247,40 € HT pour Veolia.

Le prix est donc bien un critère, mais il ne peut pas être le seul. Un service d'eau doit aussi financer son exploitation, le renouvellement de son réseau, ses investissements, la sécurisation de la ressource et garantir un niveau de service dans la durée.

L'exemple suivant d'une commune adhérente au syndicat l'illustre bien : la commune de Dourdan par exemple était membre du SEOE tout en restant exploitée en DSP par Veolia jusqu'au 31 décembre 2025, avant son passage en régie syndicale au 1er janvier 2026. Elle avait par ailleurs elle-même indiqué qu'un tarif historiquement très bas ne permettait plus de financer suffisamment les investissements nécessaires à la sécurisation de la ressource et du réseau. Cela montre à la fois que l'adhésion à un syndicat et le mode d'exploitation sont deux questions distinctes, et qu'un prix bas ne peut pas, à lui seul, constituer un critère de bonne gestion.

Dès lors, la question ne peut pas se résumer à « Veolia ou le syndicat ». Une adhésion au SEOE serait un choix d'organisation institutionnelle, avec transfert de compétence, conséquences sur le patrimoine, les investissements, le financement et la gouvernance. La commune ne déciderait alors plus seule de ses priorités ; elle les porterait dans une gouvernance collective. C'est cet ensemble d'éléments qu'il faut prendre en compte.

Le contrat actuel court jusqu'au 30 juin 2031. La préparation de cette échéance devra précisément permettre de comparer objectivement les différents modes de gestion possibles, en regardant non seulement le prix payé par l'usager, mais aussi l'état du patrimoine, les investissements, le renouvellement du réseau, la sécurisation de la ressource, l'équilibre économique et le niveau de service.

M. le Maire précise quant à lui que compte tenu de l'étendue de la question et des enjeux techniques, financiers et institutionnels qu'elle soulève, il ne paraît pas pertinent d'ouvrir ici, au titre d'une question orale de fin de séance, un débat complet sur le futur mode de gestion de l'eau. Ce sujet pourra utilement faire l'objet d'un point spécifique, avec l'ensemble des éléments comparatifs nécessaires.

6) Lors du dernier Conseil municipal, l'idée d'engager une réflexion sur la problématique des mégots avait été évoquée. Où en sommes-nous aujourd'hui sur ce sujet ? La Ville a-t-elle avancé dans ses échanges avec l'organisme ALCOME, notamment concernant les dispositifs d'accompagnement, de financement ou les actions pouvant être mises en œuvre localement pour réduire la présence de mégots dans l'espace public ? Le renouvellement prochain des poubelles pourrait-il être l'occasion d'intégrer systématiquement un dispositif permettant la collecte des mégots. Cette solution pourrait-elle être étudiée en complément d'autres actions de prévention et de sensibilisation ?

Réponse de M. AUGAGNEUR :
Suite à la signature du contrat avec ALCOME, la commune doit d'abord réaliser une cartographie du territoire pour identifier les zones problématiques (« hotspots ») et le mobilier urbain existant, en utilisant l'outil cartographique en ligne du portail ALCOME et en veillant à ne déclarer « hotspots » que les espaces sans tabac. Cela permettra d'identifier les zones à traiter, d'établir une liste de priorités et définir le type de mobilier urbain à commander. C'est le préalable indispensable avant toute autre action.

Des actions de prévention et de sensibilisation pourront être mises en place en utilisant les outils de la commune et/ou ceux fournis par ALCOME (par exemple distribution de cendriers de poche, campagnes de sensibilisation, médiation, partenariats avec des commerçants, etc.).

7) Concernant le plan canicule, pouvons-nous réfléchir collectivement à la mise en place d'alternatives et de dispositifs complémentaires pour mieux protéger les personnes les plus vulnérables ? Au-delà des dispositifs existants, serait-il envisageable de mettre en place des espaces d'accueil temporairement rafraîchis, accessibles notamment aux personnes isolées ou particulièrement exposées aux fortes chaleurs ? Pourrions-nous également envisager un suivi plus régulier des températures dans mes bâtiments publics afin d'identifier les bâtiments les plus exposés et d'adapter les réponses de la Ville ? L'organisation de maraudes ou de passages réguliers auprès des personnes vulnérables pourrait-elle être étudiée, notamment en lien avec les associations locales ? Certaines associations ayant déjà fait part de leur volonté de contribuer à ce type de dispositif, peut-on envisager de construire avec elles un dispositif coordonné et opérationnel en période de fortes chaleurs ? L'école maternelle du centre a lancé, au mois de juillet, une pétition demandant la réalisation d'interventions visant à améliorer le confort d'été de l'établissement. Avez-vous pu donner une suite positive à cette pétition ?

Réponse de M. le Maire :
Pour faire face aux épisodes caniculaires rencontrés en juin et juillet derniers, une réflexion est engagée pour abaisser la température dans les établissements recevant un public jeune ou fragilisé.
Pour ce faire, un diagnostic de nos bâtiments (prioritairement dans les écoles) va être complété en collaboration avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) pour que différents scénarii nous soient proposés. La commune va accueillir par ailleurs, un alternant énergicien qui va travailler sur ces sujets et sera encadré par le responsable des services techniques.

Parallèlement, des demandes de devis ont été faites pour la pose de films sur les fenêtres ou de brasseurs d'air dans les classes. D'autres pistes sont à l'étude pour les cours d'écoles : végétalisation, mise en place d'ombrières.

Nous avons déjà eu des échanges sur ces mesures lors des conseils d'écoles et de la commission mixte travaux / grands projets du 8 septembre dernier, à laquelle siègent Mme BILO (absente ce jour-là) et M. DELINOTTE (présent).
Elles répondent aux demandes de la directrice adressées à la commune et auxquelles se sont associés les parents d'élèves.

Réponse de Mme TACHAT :
Concernant les personnes vulnérables, deux espaces rafraîchis peuvent les accueillir et ont été ouverts cet été : le nouveau restaurant scolaire du Pont de Bois et l'accueil de jour Alzheimer. La salle communale de la ZAC pourra également être mise à disposition.
Par ailleurs, les membres élus et bénévoles du CCAS (eux-mêmes membres d'associations œuvrant en direction de personnes âgées, handicapées ou en situation de précarité, Jean Le Mao, ADAPEI91, SNL, CROIX ROUGE, UDAF, COALLIA) exercent une vigilance en appelant régulièrement les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables et peuvent se déplacer en cas de besoin. Ce dispositif existe depuis de nombreuses années et est activé dès que nécessaire.
A notre connaissance, aucune association ne s'est manifestée pour effectuer des maraudes dans Saint-Chéron.

8) Comment sera organisé le ramassage des « Étoiles Saint-Chéronnaises », notamment au regard du fait que les personnes transportées sont mineures ? La question de l'assurance a-t-elle bien été anticipée (réhausseurs) ? D'autres associations de Saint-Chéron pourraient-elles bénéficier de ce service ?

Réponse de M. HÉBUTERNE :
Concernant le prêt à d'autres associations, il est précisé que la mise à disposition du minibus est accordée en raison de l'éloignement géographique du stade du Boulay.

Concernant le transport de mineurs :
- *Le véhicule doit être équipé, conformément à la loi et aux normes de sécurité. En cas de transport d'enfants de moins de 10 ans, l'association s'engage à ce que le véhicule soit équipé de réhausseurs. Ces derniers seront à la charge de l'association.*
- *La (ou les) personne(s) mineure(s) prise(s) en charge par l'association, est (sont) sous sa responsabilité dès lors que les parents ou la (les) personne(s) légale (s) lui en ont confié la garde.*
- *L'association s'engage, chaque début de saison, à demander aux parents ou à la (aux) personne(s) légale(s), l'autorisation écrite de transporter les personnes mineures dont la garde lui a été confiée, pour la saison sportive en cours (septembre à juin).*

Concernant l'assurance :
L'association souscrira une assurance en formule tous risques pour le minibus (responsabilité civile, dommages, vol, incendie, événement climatique, bris de glace, catastrophe naturelle et attentat…). Elle produira à la commune, une attestation d'assurance en cours de validité, à la signature de la présente convention.

9/ Monsieur le maire, nous contestons votre réponse apportée à la question diverse n°2 lors du dernier conseil sur deux points :

La publication d'une tribune sur internet, pour la minorité, est bien une obligation légale.
"L'inégalité de traitement entre la majorité et l'opposition concernant l'espace attribué dans la tribune du "Bref" et sur internet. Rappel "l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est claire : l'obligation d'expression des élus minoritaires s'applique à toutes les communes de 1000 habitants et plus (seuil abaissé de 3500 à 1000 habitants depuis le renouvellement municipal de 2020). Une commune de 5000 habitants entre donc pleinement dans ce champ. La Loi indique que ce droit s'exerce dès lors que la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un "bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du CM".
"Il y a eu Jurisprudence : Le site internet est un bulletin d'information"
-"Le principe fondateur : Dès 2004, le Conseil d'État (arrêt Commune du Pertuis, 28 janvier 2004) a déterminé que l'obligation s'applique à tous les supports d'information générale de la commune, peu importe leur nombre ou leur nature.

-L'application expresse aux sites internet : Les Cours administratives d'appel (comme l'arrêt phare CAA Versailles, 17 avril 2009, Ville de Versailles) puis le Conseil d'État ont acté qu'un site internet municipal qui présente les actions politiques, les projets et la gestion de la mairie constitue, au sens de la loi, un bulletin d'information générale. À ce titre, il doit obligatoirement comporter un espace d'expression pour l'opposition.
-La confirmation récente : Un arrêt majeur du Conseil d'État du 14 avril 2022 (n° 451097) a confirmé qu'un site internet ne peut pas être exempté de cette tribune sous prétexte que l'opposition dispose déjà d'un espace dans le magazine papier. Chaque support d'information générale doit avoir son espace dédié."

Nous nous permettons d'insister sur la nécessité de modifier le règlement intérieur du CM concernant l'espace attribué dans les tribunes du Bref et d'Internet et d'établir ainsi l'égalité de traitement entre la majorité et l'opposition.
Pouvons-nous espérer un changement dans votre décision pour modifier la quantité de mots dans le règlement Intérieur du CM ? Nous sommes disposés à travailler en concertation avec vous.

Réponse de M. le Maire :

Il y a bien un espace dédié sur le site internet, à la rubrique « Expression des groupes ».

Le nombre de signes (ou de mots) alloué aux tribunes de l'opposition dans le magazine municipal doit présenter un caractère "suffisant" et "équitable". Ce caractère est respecté notamment si l'espace réservé est proportionnel à la représentativité des élus d'opposition (nombre de sièges) et présente un caractère suffisant pour permettre une expression effective.

La jurisprudence (ex. : Cour administrative d'appel de Versailles, 2018) précise que l'équité s'apprécie au regard du nombre d'élus, de la taille des tribunes, et de leur répartition visuelle dans le support.

Concernant la taille de l'espace dédié à l'opposition, l'arrêt Commune du Vésinet du 8 mars 2007 valide une limitation à 1600 caractères par groupe d'opposition, considérant qu'elle ne fait pas obstacle à l'expression des élus minoritaires.

Or, dans la dernière tribune minoritaire, et alors même que la liste n'a pas utilisé toute la surface qui lui est accordée (267 mots sur 300), le nombre de caractères de sa tribune s'élève à 1792, soit au-delà des 1600 caractères validés par la Cour administrative d'appel de Versailles.

En l'occurrence, l'espace alloué à la liste de la minorité étant supérieure à sa représentation dans le conseil (300 mots pour la minorité/450 pour la majorité), il n'y a pas lieu de le revoir à la hausse et de modifier le règlement intérieur qui avait été approuvé lors du conseil du 25 juin dernier, à la majorité (Mme SARDELLA et M. DELINOTTE pour et Mme BILO, contre).

10/ Lors du CM du 25/06/2026 concernant l'adoption du compte financier unique 2025 – Budget principal commune nous demandions si la présentation du diaporama pouvait nous être envoyée en annexe avec le procès-verbal. Monsieur le Maire, vous en avez accepté le principe. Nous n'avons rien reçu à ce jour. Pourquoi ?

Réponse de M. le Maire : Ce diaporama vous sera adressé prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé M. Le Maire lève la séance à 21h12.

Prochain Conseil Municipal 13 octobre 2026.

MAIRIE DE ST-CHERON (Essonne)